

✳

Arrondissement
de VALENCIENNES

EXTRAIT DU REGISTRE
AUX ARRETES MUNICIPAUX

✳



ARRÊTE PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
AU NIVEAU DU 48 CHEMIN DE LA HUTTE A QUAROUBLE
(REPARATION ASSAINISSEMENT)

Nous, Maire de la Commune de Quarouble

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la signalisation des routes et des autoroutes,

Considérant les travaux qui vont être entrepris par la Société HYDRAM à SAINT-AMAND au niveau du 48 chemin de la hutte à partir du 19 avril 2024 et ce jusqu'au 29 avril 2024.

ARRETONS:

Article 1^{er} : Le stationnement et le dépassement des véhicules seront interdits au droit des travaux pendant la période du 19 avril 2024 au 29 avril 2024

Article 2 : la vitesse sera limitée à 30kms/h.

Article 3 : Le chantier sera signalé à l'avancement par des panneaux. La signalisation adéquate sera assurée par la Société HYDRAM, 771 rue du Faubourg-Rosult 59732 SAINT-AMAND-LES-EAUX.

Article 4 : Monsieur le Maire de QUAROUBLE est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de Valenciennes,
- Monsieur le Chef de Lutte contre l'Incendie,
- Monsieur le Directeur du SIAVED,
- Monsieur le Directeur de la Société HYDRAM à SAINT-AMAND-LES-EAUX.

Quarouble, le 4 avril 2024.

Le Maire,

Jean-Luc DELANNOY

